

# DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

**CLÉSENCE**

[clesence.fr](http://clesence.fr)

**L'OPAL**

[opal02.com](http://opal02.com)

**PLURIAL NOVILIA**

[plurial-novilia.fr](http://plurial-novilia.fr)

**LE FOYER RÉMOIS**

[foyer-remois.fr](http://foyer-remois.fr)

**ICF HABITAT NORD EST**

[icfhabitat.fr](http://icfhabitat.fr)

**ACTION LOGEMENT**

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

**CDC HABITAT**

[cdc-habitat.fr](http://cdc-habitat.fr)


VOTRE DÉMARCHE EN QUELQUES ÉTAPES

# OÙ ?

En 2022, la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry comptabilise 3715 logements sociaux répartis sur 21 communes du territoire. La majorité des logements se situe à Château-Thierry et sur ses communes limitrophes.

 **86 %** de logements collectifs

 **14 %** de logements individuels

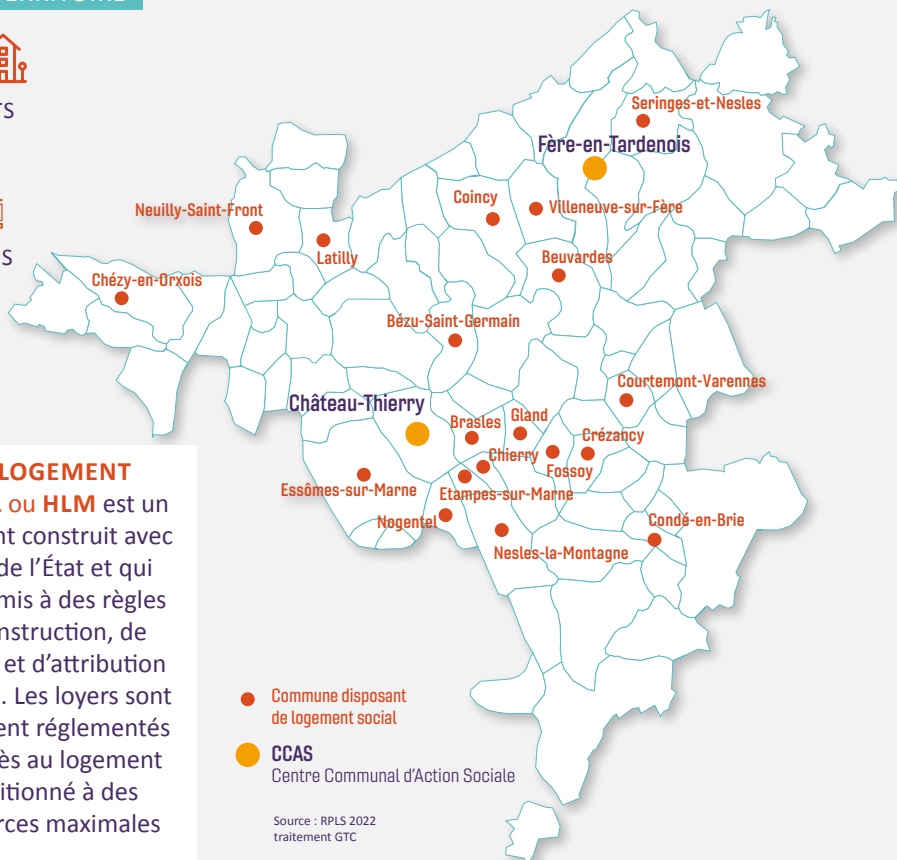
 **6 mois** : délai moyen d'attente avant attribution d'un logement sur le territoire  
*Ce délai peut varier en fonction de la typologie du logement demandée (T1 T2, T3...) et de la localisation. Les délais d'attente sont plus longs pour les logements individuels.*

## RÉPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX

### SUR LE TERRITOIRE

**3715**   
LOGEMENTS  
SOCIAUX

**21**   
COMMUNES



**UN LOGEMENT SOCIAL ou HLM** est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attribution précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales

# COMMENT ?

JE FAIS MA  
DEMANDE

## → MA DÉMARCHE EN LIGNE



• [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

• <https://al-in.fr>

*Pour les salariés du secteur privé appartenant à une entreprise d'au moins 10 salariés.*

## → JE ME DÉPLACE

Sur le territoire de l'Agglo, il existe 2 CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)




**1 guichet  
d'enregistrement**




**2 lieux d'accueil**

**Déposer sa demande dans un lieu d'enregistrement** : le demandeur peut obtenir des informations, faire enregistrer sa demande de logement social et obtenir son numéro unique.

→ **CCAS de Fère-en-Tardenois**


 11 Place Aristide Briand  
→ Lundi au vendredi :  
9h30-12h et 14h30 -16h30

 03 23 82 20 44

 [contact@ville-ferentardenois.com](mailto:contact@ville-ferentardenois.com)

**Les 2 lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs** : le demandeur peut obtenir des renseignements et se faire accompagner dans sa démarche :


→ **CCAS de Château-Thierry**

 15 avenue de la République  
→ Lundi au jeudi :  
8h30-12h et 13h30-17h  
Fermé le mardi matin  
Fermé le jeudi après-midi  
→ Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

 03 23 69 42 12

 [contact@ccas-chateau-thierry.fr](mailto:contact@ccas-chateau-thierry.fr)

→ **Agence de Clésence**

 **Château-Thierry**  
1 avenue de la République  
Ouvert du lundi au vendredi  
→ 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30  
17h le vendredi

 03 23 50 70 70

 [crc@clesence.fr](mailto:crc@clesence.fr)



**Informations disponibles** dans les mairies des communes dotées de logements sociaux, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

# COMMENT ?

## → Permanences assurées dans les Maisons France Services

SUR  
RENDEZ-  
VOUS

- Etampes-sur-Marne : l'Aiguillage : 2, avenue Ernest Couvrecelle
- Condé-en-Brie : 1, rond-point du Cahot  
→ vendredi de 9h à 12h45 - 13h30 à 17h
- Fère-en-Tardenois : 14, rue de la Goutte d'Or  
→ mercredi de 9h à 12h45 - 13h30 à 17h
- Neuilly-Saint-Front : 76 rue François Dujardin  
→ lundi de 9h à 12h45 - 13h30 à 17h

1 SEUL CONTACT

☎ 03 23 69 75 41

✉ [maisondelagglo@carct.fr](mailto:maisondelagglo@carct.fr)

## → COMMENT LA DEMANDE EST-ELLE TRAITÉE ?

En application de la loi, la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry a mis en place un système de « cotation » de la demande de logement social.

Cela signifie que l'ensemble des demandes de logement social est coté sur la base **d'une grille de critères**.

Chaque demande obtient ainsi un nombre de points qui permet d'établir un premier classement.

Les demandes sont ensuite instruites individuellement.

Le classement doit permettre d'aider la commission d'attribution à choisir les candidats auxquels seront proposés les logements disponibles. Il s'agit d'un outil « d'aide à la décision », c'est-à-dire qu'il n'est pas le seul élément qui va déterminer l'attribution du logement.

**Les points relatifs à la demande sont calculés automatiquement, vous pouvez les consulter sur le site :**

[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Vous pouvez également y trouver une estimation de votre position par rapport aux autres demandeurs.

Il convient de vous assurer que votre demande est à jour et qu'elle reflète bien votre situation actuelle. Sur demande du bailleur, il faut également fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre dossier.

En fonction des renseignements et des documents fournis, la cotation se met à jour automatiquement.



LES 4 ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE DE LA DEMANDE

# LES ÉTAPES ?

## → LE PROCESSUS DE COTATION EN 4 ÉTAPES



01



### DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

(sur internet ou dans un lieu d'enregistrement)

02



### OBTENTION DE VOTRE NUMÉRO UNIQUE D'ENREGISTREMENT

Vous recevez votre attestation par mail si votre demande a été déposée sur internet, ou par courrier si votre demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement (sous un délai d'un mois maximum).

Votre numéro unique vous permettra de consulter votre dossier en ligne et de fournir les documents administratifs nécessaires au traitement de votre demande.

03



### TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

Votre demande est évaluée à partir d'une grille de critères, puis instruite par les bailleurs sociaux. Lorsqu'un logement correspondant à votre demande est disponible, le bailleur social prend contact avec vous pour compléter votre dossier.

04



### PASSAGE EN COMMISSION D'ATTRIBUTION

Votre dossier est présenté à la commission d'attribution des logements. La commission décide du candidat à qui le logement est proposé. Si vous acceptez le logement qui vous est proposé, vous devenez locataire. Si vous refusez le logement proposé, nous examinerons à nouveau votre dossier sous certaines conditions.



**CHAQUE TERRITOIRE DISPOSE D'UNE  
GRILLE DE CRITÈRES ET DE POINTS QUI  
LUI SONT PROPRES**

Toutes les demandes seront cotées  
avec les mêmes critères à l'échelle de  
l'agglomération.



## LES CRITÈRES PEUVENT SE CUMULER ENTRE EUX

Pour certains critères, il est nécessaire de fournir un justificatif.

THÉMATIQUES	CRITÈRES OBLIGATOIRES	PONDÉRATION
 <b>DALO</b>	DALO	+ 30
 <b>RESSOURCES</b>	1 <sup>er</sup> quartile de ressources	+ 20
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	A vécu une période de chômage de longue durée	+ 20
 <b>MAL LOGEMENT</b>	Logement indigne	+ 20
	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	+ 20
	Logement non décent avec au moins 1 mineur	+ 20
	Sur occupation avec au moins 1 mineur	+ 20
 <b>HÉBERGEMENT</b>	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition	+ 20
	Jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance	+ 20
	Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	+ 15
	Personnes hébergées par des tiers	+ 10
 <b>SANTÉ VIOLENCES</b>	Personne en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	+ 20
	Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	+ 20
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	+ 20
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	+ 20
	Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	+ 20
	Personne logée en appartement de coordination thérapeutique	+ 20

THÉMATIQUES	CRITÈRES FACULTATIFS & LOCAUX	PONDÉRATION
 <b>SITUATION ACTUELLE</b>	Ancienneté de la demande	> 1 an = 0 1-2 ans = 2 2-3 ans = 3 > 3 ans = 3
	 <b>ANCRAGE TERRITORIAL</b>	Habite dans la commune
Travaille dans la commune		+ 10
 <b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	CDD ou Intérim	+ 2
	Ancien étudiant en résidence étudiante	+ 2
	Etudiant ou apprenti	+ 2
	Travailleurs pauvres	+ 2
 <b>COMPOSITION FAMILIALE</b>	Divorce ou séparation	+ 2
	Parents en divorce ou séparation	+ 2
	Naissance attendue dans un logement trop petit	+ 2
	Personnes âgées en difficulté dans un logement trop grand	+ 5
	Personnes âgées en difficulté dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	+ 5
 <b>SITUATION DU LOGEMENT ACTUEL</b>	Logement non décent	+ 5
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	+ 20
	Logement bientôt démolit	+ 10
	Logement inadapté à la perte d'autonomie et au handicap	+ 5
	Logement éloigné du lieu de travail	+ 5
	Labellisation PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées	+ 20
	Travailleurs essentiels	+ 5


## SITES DES BAILLEURS À CONSULTER





### UNE QUESTION ?




#### CCAS DE CHÂTEAU-THIERRY

-  15 avenue de la République  
→ Lundi au jeudi :  
8h30 - 12h et 13h30 - 17h  
→ Fermeture le jeudi après-midi  
→ Vendredi :  
8h30 - 12h et 13h30 - 16h30  
→ Fermeture le mardi matin

-  03 23 69 42 12  
 [contact@ccas-chateau-thierry.fr](mailto:contact@ccas-chateau-thierry.fr)



#### CCAS DE FÈRE-EN-TARDENOIS

-  11 Place Aristide Briand  
→ Lundi au vendredi :  
9h30-12h et 14h30 - 16h30

-  03 23 82 20 44  
 [contact@ville-ferentardenois.com](mailto:contact@ville-ferentardenois.com)